

Rue du 24-Septembre 2
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 71 00

f +41 32 420 71 01

secr.cfi@jura.ch

Rapport d'activité de l'année 2025

Delémont, mars 2026

Table des matières

1	Informations générales	4
1.1	Bases légales	4
1.2	Mission et statut du Contrôle des finances.....	4
1.3	Révisions effectuées en 2025 – Rapports produits	4
1.4	Révisions débutées en 2025 – Rapports à produire.....	4
1.5	Unités administratives non révisées depuis plus de trois ans.....	4
1.6	Entités contrôlées et recommandations émises	5
1.7	Suivi des recommandations	6
1.8	Audits informatiques	6
1.9	Principes suivis pour l'accomplissement des tâches	7
1.10	Communication des résultats des contrôles.....	7
1.11	Agrément en qualité d'expert-réviseur	7
1.12	Contrôle qualité interne.....	8
1.13	Loi sur le Contrôle des finances.....	8
2	Contrôles réalisés.....	9
2.1	Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d'Etat	9
2.1.1	Unités administratives	9
2.1.2	Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin.....	9
2.2	Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de l'intérieur	9
2.2.1	Unités administratives	9
2.2.2	Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin.....	9
2.3	Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de l'économie et de la santé	10
2.3.1	Unités administratives	10
2.3.2	Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin.....	10
2.4	Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de l'environnement	12
2.4.1	Unités administratives	12
2.4.2	Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin.....	13
2.5	Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports.....	13
2.5.1	Unités administratives	13
2.5.2	Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin.....	18
2.6	Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département des finances et révision des comptes annuels de l'Etat	20
2.6.1	Unités administratives	20

2.6.2	Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin.....	24
2.6.3	Comptes de l'Etat	24
2.7	Mandats spéciaux.....	25
2.8	Autres contrôles.....	25
2.8.1	Révisions annuelles récurrentes.....	25
2.8.2	Mandats de contrôle attribués par la Confédération	27
2.8.3	Autres activités de contrôle occasionnelles	27
3	Relations extérieures.....	28
3.1	Participation à des conférences intercantionales	28
3.2	Affiliations à des associations professionnelles.....	28
4	Personnel	29
4.1	Organisation et effectif.....	29
4.2	Formation continue	29
Annexe 1 :	Rapports produits en 2025	31
Annexe 2 :	Révisions débutées en 2025 – rapports à produire	37
Annexe 3 :	Unités administratives non révisées depuis plus de trois ans	38

1 Informations générales

1.1 Bases légales

Ce rapport est établi conformément aux articles 80, alinéa 2, de la loi sur les finances cantonales (LFin ; RSJU 611) et 57, alinéa 6, de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP ; RSJU 171.21).

Il est transmis au Parlement ainsi qu'au Gouvernement et il est soumis à l'approbation du Parlement.

1.2 Mission et statut du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances (CFI) est l'organe administratif supérieur chargé du contrôle financier et administratif de la République et Canton du Jura (RCJU). C'est un service autonome et indépendant. Il est chargé de la surveillance financière de l'administration cantonale, des tribunaux, des établissements autonomes et non autonomes ainsi que des institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique, fourni une aide financière ou participé financièrement.

En tant qu'organe de surveillance financière de l'administration cantonale, le CFI ne se contente pas de mettre en lumière les problèmes constatés au cours de ses contrôles. Il signale aussi les potentiels d'amélioration afin de soutenir l'administration dans son développement.

Il ne dépend hiérarchiquement ni du Gouvernement ni d'un département. Il est rattaché administrativement au Département des finances et exerce son activité conformément à la LFin. Le CFI traite directement avec le Bureau du Parlement, la commission de gestion et des finances ou toute autre commission permanente, spéciale ou d'enquête, le Gouvernement, les départements, la Chancellerie, les unités administratives et les autres organes soumis au contrôle.

Il est responsable devant le Parlement et rend compte de son travail devant la commission de gestion et des finances.

1.3 Révisions effectuées en 2025 – Rapports produits

La liste des 77 rapports produits par le CFI en 2025 figure en annexe 1.

1.4 Révisions débutées en 2025 – Rapports à produire

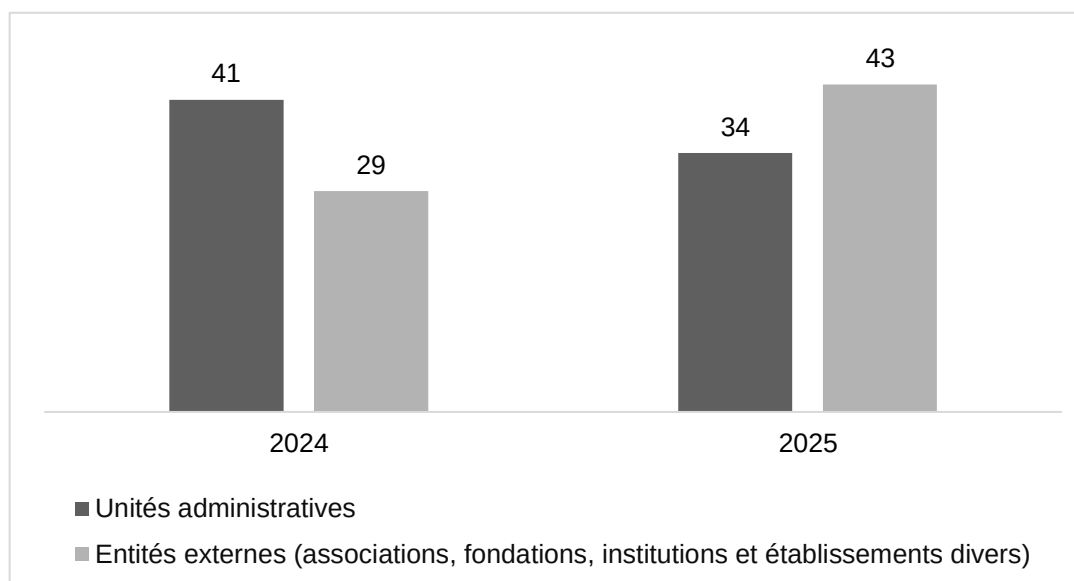
La liste des 14 révisions débutées en 2025 dont les rapports seront produits en 2026 figure en annexe 2.

1.5 Unités administratives non révisées depuis plus de trois ans

La liste des huit unités administratives non révisées depuis plus de trois ans figure en annexe 3.

1.6 Entités contrôlées et recommandations émises

Selon l'art. 73 de la LFin, le CFI est chargé de la surveillance financière de différentes entités. En 2024 et 2025, la répartition des contrôles réalisés en fonction des types d'entités est la suivante :



Les 77 rapports produits en 2025 contiennent 43 recommandations. Certaines d'entre elles ont trait au non-respect de principes comptables ou de présentation des comptes et d'autres concernent des problèmes de non-conformité avec les bases légales. De surcroît, plusieurs recommandations visent à améliorer la gestion des entités contrôlées, leurs processus de travail, leur couverture des risques, l'efficacité dans l'utilisation de leurs ressources ou encore l'efficacité de leurs systèmes de contrôle interne. Sur les 43 recommandations émises en 2025, 32 ont été adressées à des unités administratives et 11 à des entités externes.

Les recommandations du CFI sont priorisées comme suit :

- Priorité 1 = importance élevée
- Priorité 2 = importance moyenne

La priorité tient compte de divers facteurs, comme le risque (volume financier, gravité de la constatation, fréquence de la lacune identifiée, infractions contre la légalité ou la régularité, dommages de réputation, etc.), les effets potentiels, la probabilité de survenance ou encore l'urgence de la mise en œuvre.

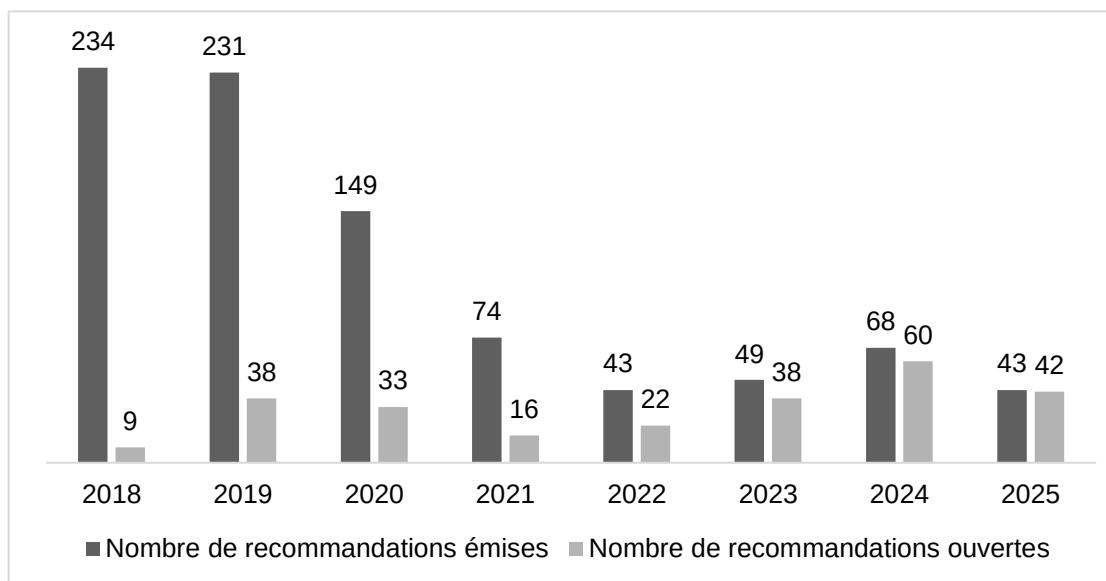
En 2025, le CFI a formulé 10 recommandations de priorité 1 et 33 recommandations de priorité 2.

1.7 Suivi des recommandations

Le CFI vérifie systématiquement la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.

La mise en œuvre de certaines recommandations en lien avec des problématiques complexes peut nécessiter des analyses ou des projets de longue durée, des demandes budgétaires, des modifications légales ou des développements informatiques importants. Pour ces raisons, les délais de mise en œuvre sont parfois de plusieurs années.

La statistique ci-dessous compare le nombre de recommandations émises par le CFI depuis 2018 avec le nombre de recommandations qui sont encore ouvertes au 31 décembre 2025. Toutes les recommandations formulées avant le 1^{er} janvier 2018 ont été implémentées par les entités contrôlées.



1.8 Audits informatiques

L'audit informatique a pour but de s'assurer que les activités informatiques d'une entité se déroulent conformément aux règles et aux usages professionnels, communément appelés les bonnes pratiques. Il existe deux types de contrôles informatiques :

- Les contrôles applicatifs. Ce sont les contrôles intégrés aux applications. Ils peuvent être manuels ou automatiques. Les contrôles typiques dans ce domaine portent, par exemple, sur l'exhaustivité et l'exactitude des saisies et des traitements ou encore sur la validité des saisies.
- Les contrôles informatiques généraux. Ils constituent la base pour un fonctionnement en bonne et due forme des contrôles applicatifs automatisés mentionnés ci-dessus. Les contrôles informatiques généraux couvrent les risques inhérents aux droits d'accès, aux développements de programmes, aux modifications de programmes et de bases de données ainsi qu'à l'exploitation et à la maintenance de l'informatique.

L'examen de la sécurité et de la fonctionnalité des applications informatiques traitant des données de nature financière fait partie des missions du CFI. Un certain savoir-faire existe à l'interne pour réaliser quelques contrôles de base dans le domaine informatique. De tels contrôles ont été réalisés lors de certaines révisions exécutées en 2025. Toutefois, les collaborateurs du CFI ne disposent pas des compétences suffisantes pour effectuer certains types d'audits informatiques hautement spécialisés. Conformément aux dispositions de l'art. 70 al. 4 LFin, le CFI peut faire appel à des spécialistes lorsqu'un contrôle nécessite des connaissances particulières. Compte tenu de l'importance cruciale que revêt l'informatique dans les processus comptables de l'administration cantonale, le CFI est tenu de faire régulièrement usage de cette

possibilité. En effet, le risque que des erreurs trouvent leur origine dans la mise en place et l'utilisation des systèmes d'information est significatif et exige une attention particulière de la part du CFI. En 2025, un expert externe a été mandaté pour appuyer les réviseurs du CFI lors de la réalisation d'un contrôle des processus liés à la gestion des projets informatiques par le Service de l'informatique.

1.9 Principes suivis pour l'accomplissement des tâches

Le CFI exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LFin ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement reconnus en matière d'audit. L'application de ces principes permet au CFI d'exercer son activité de manière professionnelle et d'exprimer une opinion de contrôle en toute indépendance.

Les principes généralement reconnus en matière d'audit sont notamment :

- Ceux de l'audit externe, qui se basent sur la norme suisse relative au contrôle restreint, les normes suisses d'audit des états financiers, les différents tomes du Manuel suisse d'audit ainsi que la littérature spécialisée y relative.
- Ceux de l'audit interne, qui se basent sur les normes internationales d'audit interne.

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CFI est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les règles internes du CFI.

1.10 Communication des résultats des contrôles

En application de l'art. 76 LFin, les résultats des contrôles ont fait l'objet d'entretiens finaux avec les responsables des entités contrôlées et ont été consignés, par écrit, dans des rapports produits conformément à l'art. 77 ch. 1 LFin. Comme stipulé dans cet article, les chefs des départements concernés ont reçu lesdits rapports. Ils ont aussi été transmis au Président de la commission de gestion et des finances (CGF) ainsi qu'au Président du Gouvernement et à la cheffe du Département des finances, en application de l'art. 77 ch. 2 LFin.

Les informations relatives aux contrôles dont les rapports contiennent des recommandations sont transmises aux membres de la CGF par le biais de résumés. Ils ont été commentés par le contrôleur général des finances lors de certaines séances de cette commission.

1.11 Agrément en qualité d'expert-réviseur

Selon l'article 6, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (RS 221.302), les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à condition qu'ils remplissent certaines exigences.

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) a octroyé au CFI l'agrément en qualité de réviseur le 27 novembre 2008, avec inscription à son registre sous le numéro 503579. Cet agrément a été renouvelé en 2013 et en 2018.

En octobre 2020, le CFI a présenté une requête d'agrément en qualité d'expert-réviseur. Ce dernier lui a été octroyé par l'ASR le 4 février 2021. Le CFI en a sollicité le renouvellement début octobre 2025. Cette demande ayant été acceptée le 27 octobre 2025, l'agrément du CFI en qualité d'expert-réviseur est désormais prolongé jusqu'au 4 février 2031.

1.12 Contrôle qualité interne

En matière de contrôle qualité, le CFI applique les normes suisses « ISQC-CH1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d’audit et des reviews des états financiers ainsi que d’autres missions d’assurance et de services connexes » et « ISA-CH 220 – Contrôle qualité d’un audit d’états financiers ».

Les principes suivis par le CFI en matière de contrôle qualité sont documentés dans un Manuel de contrôle qualité interne.

1.13 Loi sur le Contrôle des finances

Durant les années 2023 à 2025, le CFI a consacré des ressources non négligeables à un projet important : la création d’une base légale propre à son activité.

La loi sur le Contrôle des finances (LCFi, RSJU 613), adoptée par le Parlement le 29 octobre 2025, est entrée en vigueur le 1^{er} février 2026.

Dans la législation applicable en 2025, le statut et le fonctionnement du CFI sont précisés aux articles 70 à 80 de la LFin et 36 à 39 du décret d’organisation du Gouvernement et de l’administration cantonale (DOGA ; RSJU 172.111). La LCFi n’est pas une simple mise à jour de ces articles, mais constitue le résultat d’un travail en profondeur. Celui-ci s’est notamment basé sur les expériences vécues par le CFI jusqu’à ce jour et sur l’évolution des bases légales ainsi que des pratiques en matière de contrôle financier dans les autres cantons suisses et au niveau fédéral.

La nouvelle loi favorise notamment une définition plus précise et détaillée du statut du CFI, de son organisation, du champ de sa surveillance et de ses tâches. Ses activités pourront désormais se distinguer clairement de celles qui portent sur l’organisation de la gestion budgétaire et financière de l’Etat.

2 Contrôles réalisés

Les contrôles réalisés se répartissent en trois catégories :

- Les contrôles de surveillance financière relatifs aux unités administratives ainsi qu'aux entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin (voir chapitres 2.1 à 2.6).
Les entités relevant de l'article 73 lettre c LFin sont des collectivités, établissements et organisations qui se voient confier l'exécution de tâches publiques par l'Etat. Quant à celles relevant de la lettre d de ce même article, ce sont des bénéficiaires de subventions ou d'une participation financière de l'Etat.
- Les mandats spéciaux (voir chapitre 2.7).
- Les autres contrôles (voir chapitre 2.8).

2.1 Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d'Etat

2.1.1 Unités administratives

Aucune unité administrative n'a fait l'objet d'un rapport en 2025.

2.1.2 Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin

Aucune entité de ce type n'a fait l'objet d'un rapport en 2025.

2.2 Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de l'intérieur

2.2.1 Unités administratives

Les unités administratives ci-dessous ont fait l'objet de rapports dans lesquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Service juridique (rapport n° 25-65-700)
- Etablissements de détention de la RCJU (rapport n° 25-66-701)

2.2.2 Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin

L'entité ci-dessous a fait l'objet d'un rapport dans lequel aucune recommandation n'a été formulée :

- Fondation St-Germain (rapport n° 25-62-210.2)

2.3 Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de l'économie et de la santé

2.3.1 Unités administratives

L'unité administrative ci-dessous a fait l'objet d'un rapport dans lequel aucune recommandation n'a été formulée :

- Fonds cantonal pour l'emploi rattaché au Service de l'économie et de l'emploi (rapport n° 25-76-315)

Les informations relatives au rapport dans lequel une recommandation a été formulée sont synthétisées dans le résumé ci-après.

Service de l'économie et de l'emploi		Résumé 24-79
Rapport CFI	Rapport n° 24-79-305 du 5 mars 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des décomptes de frais 2023 auprès du Service de l'économie et de l'emploi (SEE).	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - Lors de notre contrôle des décomptes de frais 2023, nous avons constaté que les remboursements des frais de repas au SEE sont réglés par une directive interne dont les dispositions diffèrent, sur certains points, de celles de l'Ordonnance sur le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat. Or selon le principe de la hiérarchie des normes, cette dernière prévaut sur la réglementation interne. C'est pourquoi nous avons recommandé au SEE de modifier sa directive interne ou de la faire valider par le Gouvernement.	

2.3.2 Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin

Les entités ci-dessous ont fait l'objet de rapports dans lesquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Fondation Les Cerisiers (rapport n° 25-42-200.5)
- Résidence La Courtine (rapport n° 25-44-200.7)
- Résidence Claire Fontaine (rapport n° 25-45-200.6)
- Résidence Les Boutons d'Or (rapport n° 25-46-200.36)
- Foyer Les Planchettes (rapport n° 25-47-200.8)
- Fondation Les Chevrières (rapport n° 25-48-200.22)
- Foyer Saint-Ursanne SA (rapport n° 25-49-200.23)
- Résidence Les Pins (rapport n° 25-50-200.21)
- Tertianum La Jardinerie (rapport n° 25-51-200.26)
- Tertianum La Sorne (rapport n° 25-52-200.31)
- CESAM Sàrl (rapport n° 25-55-200.34)

- Ligue pulmonaire jurassienne (rapport n° 25-57-200.37)
- Résidence l'Emeraude Sàrl (rapport n° 25-58-200.27)
- La Valse du Temps (rapport n° 25-59-200.28)
- Infirmiers indépendants (rapport n° 25-60-200.29)
- Seraino Sàrl (rapport n° 25-83-200.38)

Les informations relatives aux rapports dans lesquels des recommandations ont été formulées sont synthétisées dans les résumés ci-après.

Résidence Clair-Logis		Résumé 25-53
Rapport CFI	Rapport n° 25-53-210.7 du 24 octobre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024 de la résidence Clair-Logis. - Contrôle du respect des règles en matière de provision pour investissements futurs. - Examens sur les contrôles supplémentaires réalisés par l'organe de révision.	
Constatations	A l'issue du contrôle, deux recommandations ont été formulées. Recommandations de priorité 2 : - Chaque EMS ou UVP doit s'assurer du domicile légal de chacun de ses résidents afin de facturer le financement résiduel des soins au canton compétent. Or la résidence Clair-Logis se fie uniquement aux déclarations des résidents, ce qui ne garantit pas que le canton facturé soit le bon. Nous avons donc recommandé à la résidence Clair-Logis d'exiger désormais une attestation de domicile pour chaque nouveau résident. - La résidence Clair-Logis n'a pas comptabilisé de provision pour investissements futurs, car elle n'est pas propriétaire de ses bâtiments. Or les directives du département de l'économie et de la santé relatives à la méthode de calcul du prix de pension des EMS et UVP stipulent que « <i>lorsque le propriétaire de l'infrastructure et l'exploitant ne forment pas une même entité juridique, l'exploitant est responsable de la création et du suivi de ce fonds d'amortissement. Les deux entités peuvent convenir des modalités particulières ; cas échéant, ils en informent le Département</i> ». Nous avons donc recommandé à la résidence Clair-Logis de constituer la provision exigée ou de s'assurer qu'elle l'a été chez le propriétaire des bâtiments et d'en informer le Département de l'économie et de la santé.	

SIANA24 SA		Résumé 25-56
Rapport CFI	Rapport n° 25-56-200.32 du 14 octobre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024 de SIANA24 SA.	
Constatations	A l'issue du contrôle, une recommandation a été formulée. Recommandation de priorité 2 : - SIANA24 SA ne prend pas en compte les corrections de factures demandées par les caisses-maladie avant de transmettre les décomptes au Service de la santé publique (SSA). Cette erreur fausse le calcul du financement résiduel des soins ambulatoires. Nous avons donc recommandé à SIANA24 SA d'intégrer systématiquement ces corrections afin de garantir l'exactitude des données transmises au SSA.	

2.4 Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de l'environnement

2.4.1 Unités administratives

Les informations relatives aux rapports dans lesquels des recommandations ont été formulées sont synthétisées dans les résumés ci-après.

Service de l'informatique		Résumé 24-46
Rapport CFI	Rapport n° 24-46-770 du 6 février 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des comptes 2023 du Service de l'informatique (SDI). - Examen du respect des règles en matière de compétences financières lors de l'octroi de mandats à des prestataires externes. - Examen des prestations propres réalisées par le SDI. - Suivi des recommandations des rapports précédents.	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - Notre contrôle visant à s'assurer que le principe de la comptabilité d'exercice était bien respecté nous a permis d'identifier des montants qui n'avaient pas été enregistrés dans la période comptable appropriée. C'est pourquoi nous avons recommandé au SDI de respecter systématiquement le principe de la comptabilité d'exercice, conformément aux recommandations 02 et 05 du MCH2. Le suivi des trois recommandations ouvertes issues des rapports précédents nous a permis de constater que deux d'entre elles ont été mises en œuvre.	

Service des infrastructures Section Entretien des routes cantonales		Résumé 24-78
Rapport CFI	Rapport n° 24-78-420 du 5 mars 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des décomptes de frais 2023 auprès de la Section Entretien des routes cantonales du Service des infrastructures (SIN).	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - Lors de notre contrôle des décomptes de frais 2023, nous avons constaté que la réglementation interne relative aux indemnités pour les repas n'est pas uniforme pour l'ensemble des cantonniers du SIN. En effet, les règles applicables à ceux qui travaillent pour la section de l'entretien des routes cantonales divergent sur certains points de celles qui s'appliquent à ceux qui travaillent pour la section de l'Unité territoriale IX. En vue de simplifier le traitement des décomptes de frais et de réduire les risques d'erreurs, nous avons recommandé au SIN d'uniformiser la réglementation interne en la matière.	

2.4.2 Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin

L'entité ci-dessous a fait l'objet d'un rapport dans lequel aucune recommandation n'a été formulée :

- Parc Naturel Régional du Doubs (rapport n° 25-68-400.1)

2.5 Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports

2.5.1 Unités administratives

Les unités administratives ci-dessous ont fait l'objet de rapports dans lesquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Centre d'émulation informatique du Jura (rapport n° 25-37-504)
- Service de l'enseignement (rapport n° 25-40-500)

Les informations relatives aux rapports dans lesquels des recommandations ont été formulées sont synthétisées dans les résumés ci-après.

Division technique du Service de la formation postobligatoire		Résumé 24-37
Rapport CFI	Rapport n° 24-37-542 du 9 septembre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des comptes 2024 de la Division technique (DIVTEC) qui fait partie du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) intégré au Service de la formation postobligatoire (SFP). - Examen du processus de gestion des achats. - Examen du processus de gestion des programmes d'enseignement et des traitements versés aux enseignants. - Suivi des recommandations des rapports précédents.	
Constatations	A l'issue du contrôle, cinq recommandations ont été formulées. Recommandations de priorité 1 : - Un nouveau processus de gestion des achats est en phase d'implémentation à la DIVTEC. Nous avons identifié quelques faiblesses à corriger dans les domaines du traitement des commandes et des factures ainsi que de la validation des factures. Nous avons donc formulé une recommandation visant à améliorer l'efficacité de ce processus et libérer la personne à la tête du SFP de certaines tâches à faible valeur ajoutée. - Notre examen du respect des dispositions de l'ordonnance concernant le programme horaire des enseignants du CEJEF a mis en évidence qu'un enseignant cumulait, au 30 juin 2025, un bonus total très supérieur à la limite autorisée. Afin de réduire le risque financier lié à cette situation, nous avons recommandé à la DIVTEC et au SFP de prendre les mesures nécessaires pour compenser ce bonus sur une période de trois ans. Recommandations de priorité 2 : - Les activités propres aux élèves sont financièrement gérées par la DIVTEC via un compte courant, présenté au bilan de l'Etat et régi par un règlement d'utilisation spécifique. Lors des contrôles menés dans les cinq divisions du CEJEF, nous avons constaté une hétérogénéité des pratiques relatives à la gestion financière des activités propres aux élèves. Nous avons donc recommandé au SFP d'harmoniser ces pratiques en enjoignant toutes les divisions à adopter un traitement financier similaire, sur le modèle de celui qui est appliqué par la DIVTEC. - Nous avons constaté que la DIVTEC possède des stocks de livres, d'outillage et de fournitures horlogères qui ne sont pas présentés au bilan de l'Etat. Ces stocks sont inventoriés mais pas valorisés. Nous avons donc recommandé à la DIVTEC de les valoriser afin qu'ils puissent être enregistrés dans le patrimoine financier du bilan de l'Etat. - Nous avons examiné les dossiers des enseignants ayant effectué des remplacements de longue durée au cours de l'année 2024 et constaté que plusieurs d'entre eux présentaient un taux d'occupation supérieur à 100 % en tenant compte des remplacements réalisés. Nous avons recommandé à la DIVTEC de mettre en place un dispositif de suivi des enseignants qui sont dans cette situation afin de renforcer les mesures de contrôle dans ce domaine. Le suivi des sept recommandations ouvertes issues des rapports précédents nous a permis de constater que six d'entre elles ont été mises en œuvre.	

Service de l'enseignement		Résumé 24-76
Rapport CFI	Rapport n° 24-76-500 du 13 janvier 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Le rapport 24-76-500 a été adressé au Service de l'enseignement (SEN) à la suite du contrôle réalisé auprès du Collège et Lycée Saint-Charles SA.	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - A l'occasion du contrôle réalisé auprès du Collège et Lycée Saint-Charles SA, nous avons constaté une lacune à caractère juridique qui concerne le SEN. La subvention annuelle versée par la RCJU à cette école privée est allouée selon les modalités fixées dans la Loi sur l'enseignement privé. Or cette dernière ne contient aucune disposition concernant les élèves internationaux alors que depuis quelques années, le Collège et Lycée Saint-Charles SA gère une filière internationale en plus de sa traditionnelle filière jurassienne. Un développement significatif de cette filière internationale pourrait générer une situation bénéficiaire globale de l'école, cas de figure qui n'est pas prévu dans la loi. Nous avons donc recommandé au SEN de préparer une adaptation des dispositions légales qui tienne compte de ces nouvelles particularités.	

Service de l'enseignement		Résumé 24-77
Rapport CFI	Rapport n° 24-77-500 du 19 mars 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des décomptes de frais 2023 auprès du Service de l'enseignement (SEN).	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - Lors de notre contrôle des décomptes de frais 2023, nous avons constaté que les frais de déplacement des enseignants qui interviennent au sein de plusieurs cercles scolaires dans le cadre d'une fonction particulière sont calculés à partir de leur domicile et non pas de leur lieu de travail. Cette pratique est contraire aux dispositions de l'Ordonnance sur le remboursement des dépenses du personnel de l'État. Elle s'explique par le fait que les enseignants concernés ne sont pas rattachés à un cercle scolaire précis en raison de la fonction particulière qu'ils occupent. Comme cette situation n'est réglée dans aucune base légale spécifique, nous avons recommandé au SEN de formaliser les dispositions relatives au calcul des frais de déplacement de ces enseignants au statut particulier dans une réglementation appropriée.	

Service de l'enseignement		Résumé 25-36
Rapport CFI	Rapport n° 25-36-500 du 20 octobre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des comptes 2024 du Service de l'enseignement (SEN). - Analyse du processus d'octroi et de surveillance des subventions versées à des institutions. - Vérification de la répartition des charges de l'enseignement. - Analyse du processus de gestion des pensums. - Suivi des recommandations des rapports précédents.	
Constatations	A l'issue du contrôle, quatre recommandations ont été formulées. Recommandations de priorité 2 : - Nous avons identifié des dépenses liées à des mandats octroyés à des experts externes qui n'ont pas été enregistrées dans la rubrique 3132 du MCH2, intitulée « Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes ». Nous avons donc recommandé au SEN de budgétiser et comptabiliser systématiquement les dépenses de cette nature dans la rubrique appropriée. - D'après les directives concernant la représentation de l'État au sein des personnes morales, le représentant de l'Etat au sein du conseil de la fondation Pé-rène aurait dû recevoir une lettre de mission. Or, ce n'est pas le cas. Nous avons donc recommandé au SEN de remédier à cette lacune en lui fournissant une lettre de mission précisant les objectifs du Gouvernement. - Le SEN réalise divers contrôles afin de veiller à ce que les subventions versées soient utilisées conformément à leur destination et dans le respect des conditions et charges auxquelles leur octroi est subordonné. Toutefois, ces contrôles ne sont pas correctement formalisés. Nous avons donc recommandé au SEN de mieux documenter ses activités de surveillance. - Le processus de répartition des charges de l'enseignement n'est pas documenté et est géré par une seule personne, la responsable des finances du SEN. Pour réduire les risques liés à cette situation, nous avons recommandé au SEN d'assurer la suppléance de cette personne clé et d'établir une description du processus de répartition des charges de l'enseignement. Le suivi des 14 recommandations ouvertes issues des rapports précédents nous a permis de constater que huit d'entre elles ont été mises en œuvre.	

Service de la formation postobligatoire		Résumé 25-41
Rapport CFI	Rapport n° 25-41-515 du 14 octobre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Examen du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires. - Suivi des recommandations des rapports précédents.	
Constatations	A l'issue du contrôle, deux recommandations ont été formulées. Recommandations de priorité 2 : - Nous avons constaté qu'une seule personne saisissait et contrôlait certaines données liées aux salaires, ce qui contrevient au principe de séparation des tâches. Nous avons donc recommandé au SFP d'instaurer une procédure où la saisie et le contrôle de ces données sont effectués par des personnes différentes. - La responsable RH du SFP est la seule personne capable de procéder à toutes les vérifications indispensables qui précèdent le paiement des salaires aux enseignants du CEJEF. Pour réduire les risques liés à cette situation, nous avons recommandé au SFP d'assurer la suppléance de cette personne clé. Le suivi des huit recommandations ouvertes issues des rapports précédents nous a permis de constater que deux d'entre elles ont été mises en œuvre.	

Office de la culture		Résumé 25-82
Rapport CFI	Rapport n° 25-82-520 du 24 octobre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Le rapport 25-82-520 a été adressé à l'Office de la culture (OCC) à la suite du contrôle de l'utilisation des subventions cantonales réalisé auprès de la fondation pour le Théâtre du Jura.	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - Lors du contrôle des subventions versées au Théâtre du Jura, nous avons identifié deux manquements aux directives gouvernementales concernant la représentation de l'Etat au sein de personnes morales, manquements qui sont imputables à l'OCC. D'une part, le représentant de l'État au conseil de fondation est le chef de l'OCC, l'unité administrative responsable du versement des subventions. Or cette situation est contraire aux directives. D'autre part, il n'existe aucune lettre de mission définissant les objectifs fixés par le Gouvernement, ce qui contrevient également aux exigences. Nous avons donc recommandé à l'OCC de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux règles en vigueur.	

2.5.2 Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin

Les informations relatives aux rapports dans lesquels des recommandations ont été formulées sont synthétisées dans les résumés ci-après.

Collège et Lycée Saint-Charles SA		Résumé 24-69
Rapport CFI	Rapport n° 24-69-500.1 du 14 janvier 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des comptes 2023/2024 du Collège et Lycée Saint-Charles SA. - Analyse des clés utilisées pour répartir les charges et les produits d'exploitation. - Analyse de la situation financière. - Examen des mesures d'assainissement envisagées. - Suivi des recommandations des rapports précédents.	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - L'examen de la répartition des charges et produits entre les filières jurassienne et internationale révèle l'absence de comptabilité analytique. Si les éléments clairement attribuables sont correctement affectés à la filière concernée, l'usage de certaines clés de répartition pour les éléments non clairement attribuables est discutable. Pour l'exercice 2023/2024, les comptes globaux et le résultat de l'activité locale sont nettement déficitaires. Le versement de la subvention cantonale est donc justifié. Toutefois, si le secteur international venait à devenir bénéficiaire, l'utilisation d'un outil de gestion financière plus transparent deviendrait indispensable. C'est pourquoi nous avons recommandé au Collège et Lycée Saint-Charles de mettre en place une comptabilité analytique permettant de délimiter précisément les résultats de chaque filière. Le suivi des trois recommandations ouvertes issues des rapports précédents nous a permis de constater qu'elles ont été mises en œuvre.	

Fondation pour le Théâtre du Jura		Résumé 25-35
Rapport CFI	Rapport n° 25-35-520.9 du 16 octobre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle de l'utilisation des subventions cantonales par la fondation pour le Théâtre du Jura.	
Constatations	A l'issue du contrôle, sept recommandations ont été formulées. Recommandations de priorité 1 : - Nous avons examiné si le conseil de fondation exerçait sa surveillance sur le Théâtre du Jura (TDJ) de manière adéquate. Globalement, c'est le cas. Toutefois, nous avons identifié des domaines qui sont insuffisamment traités par le conseil de fondation. Nous avons donc formulé une recommandation afin qu'il renforce sa surveillance dans ces domaines. - L'absence d'une comptabilité analytique en coût complet au sein du TDJ empêche de déterminer de manière fiable le coût réel de ses activités. Idéalement, la mise en place d'une telle comptabilité serait souhaitable. A défaut, nous estimons qu'il serait pertinent de prendre en compte les charges indirectes liées aux activités principales à l'aide de clés de répartition. - L'examen de la gestion financière du bar La Guinguette a révélé la nécessité d'améliorer le processus de gestion des stocks de marchandises. De plus, si le TDJ estime qu'un bar est indispensable à son bon fonctionnement et souhaite continuer à le gérer en interne, nous recommandons également que des mesures soient prises pour en améliorer les recettes. - Au vu du mode de financement du TDJ (dépendance significative aux fonds publics et privés) et de ses obligations de transparence, nous lui avons recommandé d'étudier l'adoption du référentiel comptable Swiss GAAP RPC 21 pour la présentation de ses comptes. Recommandations de priorité 2 : - L'organigramme du TDJ est peu clair et ne permet pas de comprendre sa structure hiérarchique. De plus, il est incomplet. Nous avons donc recommandé au TDJ d'améliorer la lisibilité de ce document et de le mettre à jour. - L'examen du processus de vente de billets a montré que le suivi précis des ventes et l'établissement de statistiques fiables étaient fastidieux. Nous avons donc recommandé au TDJ d'améliorer le contenu de certains rapports afin de gagner en efficacité. De plus, nous lui avons aussi recommandé de comptabiliser systématiquement les billets gratuits en charges et en produits. - Notre examen du système de contrôle interne (SCI) a montré que divers instruments ont été mis en place. Toutefois, deux éléments importants font encore défaut. Nous avons donc recommandé au TDJ de compléter son dispositif SCI en formalisant les risques et contrôles liés aux processus importants et en mettant en place une surveillance de ses contrôles internes.	

2.6 Rapports relatifs aux U.A. et entités rattachées au Département des finances et révision des comptes annuels de l'Etat

2.6.1 Unités administratives

Les unités administratives ci-dessous ont fait l'objet de rapports dans lesquels aucune recommandation n'a été formulée :

- Service des contributions, section des personnes physiques (rapport n° 25-31-612)
- Service des contributions, section de l'administration générale (rapport n° 25-32-610)
- Service des contributions, section de la gestion et coordination (rapport n° 25-33-611)
- Service des contributions, section des personnes morales et impôts spéciaux (rapport n° 25-34-613)
- Service des ressources humaines (rapport n° 25-39-780)

Les informations relatives aux rapports dans lesquels des recommandations ont été formulées sont synthétisées dans les résumés ci-après.

Trésorerie générale		Résumé 24-49
Rapport CFI	Rapport n° 24-49-600 du 19 mars 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle transversal des décomptes de frais dans différentes unités administratives de la RCJU.	
Constatations	La recommandation de priorité 2 suivante a été formulée : - Lors de notre contrôle transversal des décomptes de frais 2023 réalisés auprès de 29 unités administratives de la RCJU, nous avons constaté des erreurs et problèmes dans différents domaines : remplissage et validation des formulaires, déplacements en transports publics, utilisation de véhicules privés, déplacements à l'étranger, indemnités pour les repas et autres dépenses diverses demandées en remboursement. Si les erreurs systématiques commises dans un domaine précis par des unités administratives leur ont été communiquées par le biais de rapports distincts, toutes les autres constatations ont été communiquées à la Trésorerie générale. Mais une seule recommandation lui a été adressée : renforcer l'information auprès des collaborateurs de la RCJU. En effet, la grande majorité des problèmes découle d'une mauvaise connaissance des bases légales et directives applicables en matière de remboursements des dépenses du personnel de l'Etat.	

Service des contributions Section des personnes morales		Résumé 24-50
Rapport CFI	Rapport n° 24-50-613 du 4 février 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Audit informatique de l'application FISCALIS utilisée par la section des personnes morales du Service des contributions (CTR).	
Constatations	Les deux recommandations de priorité 2 suivantes ont été formulées : - En examinant la gestion des accès à FISCALIS, nous avons constaté que deux faiblesses nécessitaient des améliorations. Premièrement, nous avons identifié des utilisateurs ne travaillant plus dans l'administration cantonale mais ayant encore accès à l'application. Deuxièmement, nous avons constaté que certains utilisateurs possédaient des droits excessifs en regard de leurs activités. Nous avons donc recommandé à CTR, et plus particulièrement à son Unité de projets informatiques, de prendre des mesures pour pallier ces lacunes. - Lors de notre examen des risques existants dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance de FISCALIS, nous avons constaté qu'aucun plan de reprise d'activité n'était formellement défini. Or il s'agit d'un outil important pour mieux maîtriser les risques liés à un désastre ou une panne importante du système. C'est pourquoi nous avons recommandé à CTR, avec la collaboration du SDI, de définir un plan de reprise d'activité pour cette application.	

Service des contributions – Section des impôts spéciaux		Résumé 24-55
Rapport CFI	Rapport n° 24-55-613 du 12 mai 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Audit informatique de l'application ISIS utilisée par la section des impôts spéciaux du Service des contributions (CTR).	
Constatations	A l'issue du contrôle, trois recommandations ont été formulées. Recommandations de priorité 1 : - L'application ISIS est utilisée par la section des impôts spéciaux pour le traitement de l'impôt à la source. Elle a près de 20 ans et a peu évolué, mais elle nécessite désormais une mise à niveau technologique pour rester opérationnelle. De plus, sa maintenance est compromise par une forte dépendance au Service informatique de l'Etat de Neuchâtel, qui en assure l'exploitation et le développement, mais dont les ressources dédiées ont diminué. Nous avons donc recommandé à CTR de définir une stratégie claire pour faire évoluer ou remplacer ISIS. - Afin de préparer l'évolution d'ISIS ou le changement de solution, il est nécessaire que CTR définisse formellement ses exigences dans plusieurs domaines. C'est pourquoi nous lui avons recommandé d'établir un cahier des charges listant ses contraintes, exigences et besoins pour le traitement de l'impôt à la source. Recommandation de priorité 2 : - ISIS ne permet pas d'obtenir une vue d'ensemble synthétique sur l'état des encaissements de l'impôt à la source à un moment donné. CTR est capable de réconcilier les montants dus et les montants encaissés, mais de manière manuelle. Afin d'améliorer l'efficacité du processus, il conviendrait de mettre en place des réconciliations automatiques entre les annonces et les encaissements d'impôt à la source.	

Office des poursuites et faillites		Résumé 24-75
Rapport CFI	Rapport n° 24-75-716 du 27 mars 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Audit informatique de l'application THEMIS utilisée par les Offices des poursuites et faillites (OPF) de Porrentruy, Delémont et Saignelégier.	
Constatations	A l'issue du contrôle, trois recommandations ont été formulées. Recommandation de priorité 1 : - Notre examen sur les droits d'accès à THEMIS a mis en lumière des faiblesses dans quelques domaines : droits d'accès excessifs accordés à certains utilisateurs, absence de validation par une deuxième personne lors de la destruction d'une poursuite et absence de surveillance spécifique des comptes privilégiés. Nous avons donc formulé une recommandation détaillée pour pallier ces lacunes. Recommandations de priorité 2 : - L'examen des risques liés à l'exploitation et à la maintenance de THEMIS a révélé l'absence d'un plan de reprise d'activité, pourtant indispensable pour réduire les risques liés aux désastres ou pannes majeures du système. Nous avons donc recommandé aux OPF, avec la collaboration du Service de l'informatique (SDI), de définir un plan de reprise d'activité pour THEMIS. - Lors d'un changement ou d'une évolution de l'application, les données de production sont envoyées au fournisseur de THEMIS via un portail sécurisé pour des tests. Toutefois, compte tenu de la confidentialité des données en question, nous estimons que certaines mesures de protection supplémentaires devraient être prises lors des transferts. Nous avons donc recommandé aux OPF, en collaboration avec le SDI, de mieux sécuriser les données transmises au fournisseur de THEMIS.	

Service des ressources humaines		Résumé 25-38
Rapport CFI	Rapport n° 25-38-780 du 23 octobre 2025	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Contrôle des comptes 2024 du Service des ressources humaines (SRH). - Suivi des recommandations des rapports précédents.	
Constatations	A l'issue du contrôle, une recommandation a été formulée. Recommandation de priorité 2 : - Nous avons identifié des dépenses liées à des mandats octroyés à des experts externes qui n'ont pas été enregistrées dans la rubrique 3132 du MCH2, intitulée « Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes ». Nous avons donc recommandé à SRH de budgétiser et comptabiliser systématiquement les dépenses de cette nature dans la rubrique appropriée. Le suivi des 20 recommandations ouvertes issues des rapports précédents nous a permis de constater que 12 d'entre elles ont été mises en œuvre.	

2.6.2 Entités relevant de l'article 73 lettres c et d LFin

Aucune entité de ce type n'a fait l'objet d'un rapport en 2025.

2.6.3 Comptes de l'Etat

Les informations relatives au rapport de révision des comptes 2024 de l'Etat sont synthétisées dans le résumé ci-dessous.

République et Canton du Jura		Résumé 25-01
Rapport CFI	Rapport n° 25-01-601 du 26 mars 2025.	
Etendue du contrôle	Les travaux suivants ont été réalisés : - Révision des comptes 2024 de la République et Canton du Jura, conformément à l'article 74 alinéa 1 lettre e de la loi sur les finances cantonales.	
Constatations	Selon notre appréciation, les comptes 2024 de la République et Canton du Jura sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, à la loi sur les finances cantonales et au MCH2. A l'issue de notre révision, deux recommandations ont toutefois été formulées. Recommandation de priorité 2 : - Une prestation propre correspond à une prestation réalisée par les unités administratives d'une collectivité publique, consistant à construire, mettre en place ou contribuer à une immobilisation corporelle ou incorporelle. Actuellement, les prestations propres ne sont pas activées dans les comptes annuels de l'Etat alors que selon le MCH2, elles doivent l'être si elles remplissent certaines conditions. Nous avons donc recommandé à la Trésorerie générale d'enregistrer les prestations propres conformément aux prescriptions du MCH2. - Une subvention non monétaire est une contribution octroyée par une collectivité publique à une entité tierce sous une forme autre que monétaire. A ce jour, les subventions de ce type ne sont pas comptabilisées dans les comptes de l'Etat, contrairement aux recommandations du MCH2. Nous avons donc recommandé à la Trésorerie générale de s'y conformer.	

2.7 Mandats spéciaux

L'art. 72 LFin stipule que le CFI peut exécuter des mandats confiés par le Parlement, le Bureau du Parlement, la commission de gestion et des finances ou toute autre commission parlementaire permanente, spéciale ou d'enquête, ainsi que le Gouvernement ou un département. En 2025, aucun mandat spécial n'a été confié au CFI.

2.8 Autres contrôles

Les autres contrôles sont constitués des révisions annuelles récurrentes (mandats d'organe de révision ou révisions annuelles assimilables à des mandats d'organe de révision), des mandats de contrôle attribués par la Confédération ainsi que des autres activités de contrôle occasionnelles.

2.8.1 Révisions annuelles récurrentes

Les révisions annuelles peuvent être de trois types. Soit il s'agit de contrôles réalisés sur mandat du Gouvernement, soit de contrôles obligatoires prévus par des bases légales ou contractuelles, soit de mandats d'organe de révision assumés par le CFI suite à son élection par l'organe compétent de l'entité concernée. Les révisions annuelles récurrentes exécutées par le CFI en 2025 sont les suivantes :

- SI Campus HE - Jura SA ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-02-510.4)
- Jura tourisme ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-03-300.2)
- Fonds pour le soutien aux formations professionnelles ; contrôle obligatoire prévu par l'ordonnance concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (rapport n° 25-04-511)
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) ; mandat d'organe de révision (rapport n° 25-05-700.3)
- J-eNov SA ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-06-770.1)
- Formation Emploi ; contrôle obligatoire confié par le Service de l'économie et de l'emploi sur la base de l'art. 5 de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur le financement des mesures de marché du travail (rapport n° 25-07-547)
- Mesure du marché du travail « Semestre de motivation Jeunes » organisée par l'Espace Formation Emploi Jura ; contrôle obligatoire confié par le Service de l'économie et de l'emploi sur la base de l'art. 5 de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur le financement des mesures de marché du travail (rapport n° 25-08-315.1)
- Mesure du marché du travail « Industrie et Artisanat » organisée par l'Espace Formation Emploi Jura ; contrôle obligatoire confié par le Service de l'économie et de l'emploi sur la base de l'art. 5 de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur le financement des mesures de marché du travail (rapport n° 25-09-315.3)
- PPE Cité des microtechniques ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-10-430.1)
- Société simple « routes nationales arc jurassien » ; contrôle obligatoire prévu par le contrat signé entre le Conseil d'Etat neuchâtelois et le Gouvernement jurassien (rapport n° 25-12-422.1)
- Fondation latine « Projets pilotes – Addictions » ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-14-700.2)
- Oeuvre jurassienne de secours ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-15-210.15)
- Communauté tarifaire jurassienne ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-17-440.3)

- Fondation du Lac de Lucelle ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-18-410.1)
- Fondation « Roland Léchet-Légobbe » en faveur de l'Unité du Jura ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-19-520.4)
- Fondation « Maison Roland Léchet-Légobbe » en faveur de la République jurassienne ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-20-520.5)
- Services sociaux régionaux ; contrôle obligatoire demandé par la Commission cantonale de l'action sociale sur la base du Décret concernant les institutions sociales (rapport n° 25-21-210.6) et contrôle spécial demandé par le Service de l'action sociale (rapport n° 25-80-210.6)
- Fonds d'utilité publique du Gouvernement ; contrôle obligatoire prévu par la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (rapport n° 25-22-101.1)
- Fonds pour la promotion du sport ; contrôle obligatoire prévu par la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (rapport n° 25-23-530.1)
- Délégation jurassienne à la LORO ; contrôle obligatoire prévu par la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (rapport n° 25-24-101.2)
- Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-25-600.2)
- Eglise réformée évangélique ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-26-600.3)
- Secours d'hiver Jura ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-27-210.14)
- Fondation pour le Théâtre du Jura ; mandat du Gouvernement (rapport n° 25-28-520.9)
- Association Jura 24 ; mandat d'organe de contrôle (rapport n° 25-29-140)

Le CFI a consacré 132 jours de travail pour exécuter les contrôles à l'issue desquels les 26 rapports mentionnés ci-dessus ont été produits.

2.8.2 Mandats de contrôle attribués par la Confédération

Le CFI remplit trois mandats de contrôle attribués par la Confédération.

Le premier mandat est réalisé conformément à l'article 104b LIFD (RS 642.11) qui prévoit que les Contrôles cantonaux des finances vérifient chaque année la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct et du versement de la part de la Confédération. Le contrôle matériel des taxations est exclu des vérifications demandées. Ce contrôle selon l'art. 104b LIFD fait l'objet du rapport n° 25-30-610. Il a été remis à l'Administration fédérale des contributions et au Contrôle fédéral des finances le 30 juin 2025. En 2025, les examens ont porté sur les domaines suivants :

- Généralités, organisation
- Décompte / versement à la Confédération
- Décompte entre les cantons (répartitions)

Le deuxième mandat concerne la révision des comptes 2024 de la Section de l'Unité territoriale IX du Canton du Jura du Service des infrastructures. Ce contrôle est effectué conformément aux instructions du manuel de comptabilité du domaine Exploitation de l'Office fédéral des routes (document ASTRA 26030, édition 2024) et il est basé sur la Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales. Il fait l'objet du rapport n° 25-11-422 du 22 mai 2025.

Quant au troisième mandat, il porte sur la révision des comptes 2024 de la Section des routes nationales du Service des infrastructures. Ce contrôle est effectué conformément aux instructions de l'Office fédéral des routes concernant l'achèvement du réseau des routes nationales (document ASTRA 7A 100, édition 2011) et il est aussi basé sur la Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales. Il fait l'objet du rapport n° 25-13-421 du 2 juillet 2025.

2.8.3 Autres activités de contrôle occasionnelles

En 2025, à la demande de l'Economat cantonal, le CFI a révisé les comptes 2024 du Groupement d'achat de fournitures scolaires (GRAFOUS). Il s'agit d'une association sans but lucratif qui a pour but de regrouper les achats cantonaux de matériel et de fournitures scolaires afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles. Ce contrôle est réalisé chaque année par un Contrôle des finances de l'un des cantons membres de GRAFOUS. Le tournus a lieu tous les deux ans. Ce contrôle occasionnel fait l'objet du rapport n° 25-79-120.

3 Relations extérieures

3.1 Participation à des conférences intercantionales

Le CFI entretient des contacts réguliers avec les contrôles des finances des autres cantons latins. Des échanges fructueux ont lieu, notamment, dans le cadre d'une association nommée Conférence des chefs des Contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL). Elle s'est réunie le 31 janvier 2025 pour une séance et les 27 et 28 octobre 2025 pour une conférence. A ces occasions, divers thèmes ont été présentés et discutés.

Un comité d'organisation, placé sous la responsabilité de la CCCFCL, a mis sur pied le séminaire annuel du personnel des Contrôles cantonaux des finances des cantons latins. Celui-ci s'est tenu à Montreux les 20 et 21 novembre 2025. Des ateliers de travail ont été organisés afin de traiter de différentes thématiques d'actualité pour les réviseurs actifs dans le secteur public. Les réviseur-se-s du CFI ainsi que le contrôleur général des finances ont participé à ce séminaire de formation continue.

Comme chaque année, le contrôleur général des finances a participé à la Conférence suisse des contrôles des finances (CCOFI). Elle est organisée par le secrétariat de la CCOFI, sous l'égide du Contrôle fédéral des finances (CDF). Elle s'est déroulée à Berne les 26 et 27 août 2025.

Des échanges d'informations ont également lieu régulièrement avec le CDF afin de discuter des contrôles dans les domaines d'intérêts communs entre la Confédération et les cantons.

Compte tenu de sa petite taille, le CFI tire un bénéfice très important de ces collaborations intercantionales.

3.2 Affiliations à des associations professionnelles

Le CFI est membre de l'Institute of Internal Auditors Switzerland (IIA Switzerland). Cette association est l'organisation professionnelle de l'audit interne en Suisse et au Liechtenstein. Elle a pour but de favoriser le développement de l'audit interne en fonction des tendances économiques et technologiques. Elle propose également de nombreuses formations initiales et continues.

Le contrôleur général des finances est également membre de l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse à titre individuel.

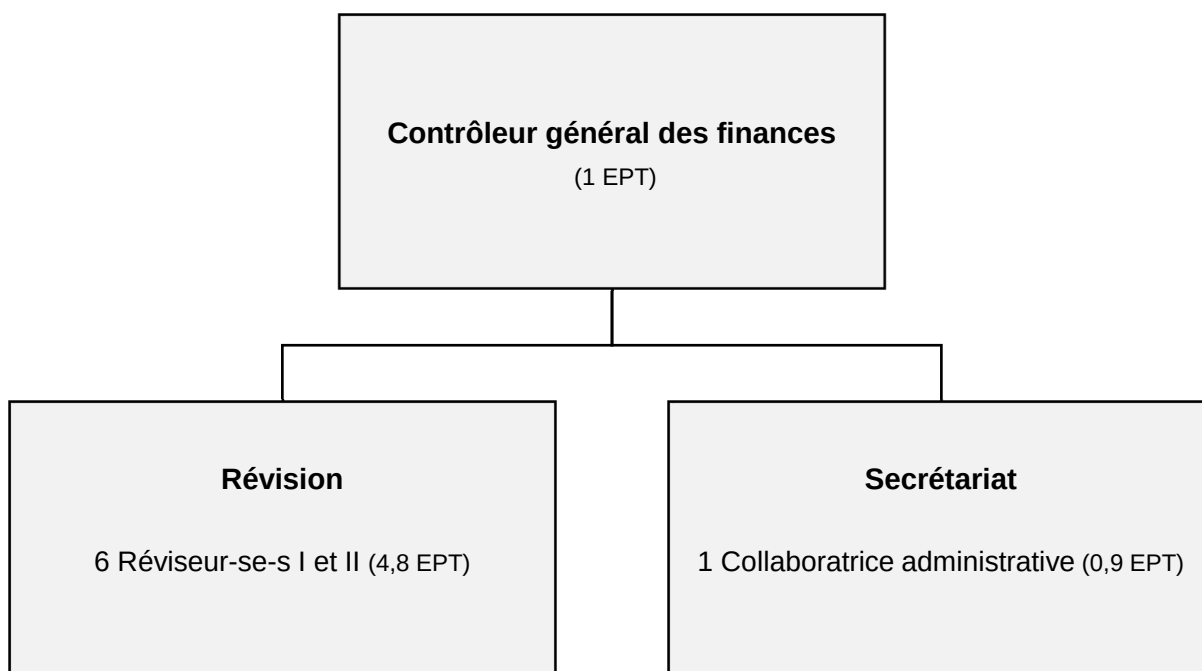
Ces affiliations sont importantes, car elles permettent d'obtenir des informations relatives aux évolutions normatives qui touchent le CFI. De plus, elles fournissent l'occasion de rencontrer périodiquement d'autres professionnels de la branche.

4 Personnel

4.1 Organisation et effectif

Au 31 décembre 2025, le CFI compte six réviseuses et réviseurs ainsi qu'une collaboratrice administrative. Il emploie également une stagiaire en formation HEG depuis le 1^{er} septembre 2025. Il est dirigé par le contrôleur général des finances, élu par le Parlement pour cinq ans et rééligible.

L'organigramme du CFI se présente ainsi :



L'ensemble du personnel est composé de quatre femmes et quatre hommes. L'effectif du CFI a évolué ainsi au cours des 20 dernières années :

- 2006 à 2019 : 7 EPT
- 2020 à 2021 : 6,9 EPT
- Depuis 2022 : 6,7 EPT

4.2 Formation continue

Le domaine d'activité du CFI et les normes professionnelles qu'il doit respecter imposent une formation continue minimale.

Le contrôleur général des finances et les collaborateurs du CFI fréquentent régulièrement les séminaires professionnels du domaine de l'audit dispensés par EXPERTsuisse, IIA Switzerland, l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse, ainsi que le séminaire organisé par la CCCFCL mentionné au chapitre 3.1. Par ailleurs, certains collaborateurs suivent occasionnellement des cours dispensés par d'autres organismes, comme l'Office fédéral des constructions et de la logistique ou le Contrôle fédéral des finances.

Des formations internes destinées à tous les collaborateurs du service sont organisées régulièrement par le contrôleur général des finances. Elles ont pour but d'informer les collaborateurs des changements de normes et de pratiques. Elles permettent également d'échanger sur un certain nombre de problématiques liées à l'activité du CFI dans une perspective d'amélioration de la qualité et d'uniformisation des pratiques et techniques de travail au sein du service.



Alain Crevoiserat
Contrôleur général des finances

- Annexes :
- 1) Rapports produits en 2025
 - 2) Révisions débutées en 2025 – rapports à produire
 - 3) Unités administratives non révisées depuis plus de trois ans

Annexe 1 : Rapports produits en 2025

N° rapport	U.A. ou entité externe contrôlée	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Résumé
24-37-542	Division Technique du CEJEF	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques	5	voir page 14
24-46-770	Service de l'informatique	Contrôle des comptes 2023	1	voir page 12
24-49-600	Trésorerie générale	Contrôle transversal des décomptes de frais	1	voir page 20
24-50-613	Service des contributions, section des personnes morales et impôts spéciaux	Audit informatique de l'application FISCALIS	2	voir page 21
24-55-613	Service des contributions, section des personnes morales et impôts spéciaux	Audit informatique de l'application ISIS	3	voir page 22
24-69-500.1	Collège et Lycée Saint-Charles SA	Contrôle des comptes 2023/2024 et d'autres domaines	1	voir page 18
24-75-716	Office des poursuites et faillites Porrentruy	Audit informatique de l'application THEMIS	3	voir page 23
24-76-500	Service de l'enseignement	Constatations relatives au contrôle n°24-69-500.1 effectué auprès du Collège et Lycée Saint-Charles SA	1	voir page 15
24-77-500	Service de l'enseignement	Contrôle des décomptes de frais 2023	1	voir page 15
24-78-420	Service des infrastructures, section Routes cantonales	Contrôle des décomptes de frais 2023	1	voir page 13
24-79-305	Service de l'économie et de l'emploi	Contrôle des décomptes de frais 2023	1	voir page 10
25-01-601	République et Canton du Jura	Contrôle des comptes 2024	2	voir page 24
25-02-510.4	SI Campus HE - Jura SA	Contrôle des comptes 2024	0	
25-03-300.2	Jura Tourisme	Contrôle des comptes 2024	0	

Annexe 1 : Rapports produits en 2025 (suite)

N° rapport	U.A. ou entité externe contrôlée	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Résumé
25-04-511	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Contrôle des comptes 2024	2	
25-05-700.3	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale	Contrôle des comptes 2024	0	
25-06-770.1	J-eNOV SA	Contrôle des comptes 2024	0	
25-07-547	Formation emploi	Contrôle des comptes 2024	0	
25-08-315.1	EFEJ - Semestre de motivation Jeunes	Contrôle du décompte 2024	0	
25-09-315.3	EFEJ - Industrie et Artisanat	Contrôle du décompte 2024	0	
25-10-430.1	PPE Cité des microtechniques Porrentruy FTT10	Contrôle des comptes 2024	0	
25-11-422	Section de l'Unité territoriale IX du Service des infrastructures	Contrôle des comptes 2024	0	
25-12-422.1	Société simple «routes nationales arc jurassien»	Contrôle des comptes 2024	0	
25-13-421	Section Route nationale du Service des infrastructures	Contrôle des comptes 2024	0	
25-14-700.2	Fondation latine «Projets Pilotes - Addictions»	Contrôle des comptes 2024	0	
25-15-210.15	Œuvre jurassienne de secours	Contrôle des comptes 2024	0	
25-17-440.3	Communauté tarifaire jurassienne	Contrôle des comptes 2024	0	
25-18-410.1	Fondation du Lac de Lucelle	Contrôle des comptes 2024	0	

Annexe 1 : Rapports produits en 2025 (suite)

N° rapport	U.A. ou entité externe contrôlée	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Résumé
25-19-520.4	Fondation «Roland Léchet-Légobbe» en faveur de l'Unité du Jura	Contrôle des comptes 2024	0	
25-20-520.5	Fondation «Maison Roland Léchet-Légobbe» en faveur de la République jurassienne	Contrôle des comptes 2024	0	
25-21-210.6	Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura	Contrôle des comptes 2024	0	
25-22-101.1	Fonds d'utilité publique du Gouvernement	Contrôle des comptes 2024	0	
25-23-530.1	Fonds pour la promotion du sport	Contrôle des comptes 2024	1	
25-24-101.2	Délégation jurassienne à la LORO	Contrôle des comptes 2024	0	
25-25-600.2	Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	Contrôle des charges 2024 admises au subventionnement	0	
25-26-600.3	Eglise réformée évangélique	Contrôle des charges 2024 admises au subventionnement	0	
25-27-210.14	Secours d'hiver Jura	Contrôle des comptes 2024/2025	0	
25-28-520.9	Fondation pour le Théâtre du Jura	Contrôle des comptes 2024/2025	0	
25-29-140	Association Jura 24	Contrôle des comptes 2023 et 2024	0	
25-30-610	Service des contributions, section de l'administration générale	Contrôle d'après l'art. 104b LIFD	0	
25-31-612	Service des contributions, section des personnes physiques	Contrôle des comptes 2024	0	
25-32-610	Service des contributions, section de l'administration générale	Contrôle des comptes 2024	0	

Annexe 1 : Rapports produits en 2025 (suite)

N° rapport	U.A. ou entité externe contrôlée	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Résumé
25-33-611	Service des contributions, section de la gestion et coordination	Contrôle des comptes 2024	0	
25-34-613	Service des contributions, section des personnes morales et impôts spéciaux	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques	0	
25-35-520.9	Fondation pour le Théâtre du Jura	Contrôle utilisation des subventions cantonales	7	voir page 19
25-36-500	Service de l'enseignement	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques	4	voir page 16
25-37-504	Centre d'émulation informatique du Jura	Contrôle des comptes 2024	0	
25-38-780	Service des ressources humaines	Contrôle des comptes 2024	1	voir page 23
25-39-780	Service des ressources humaines	Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires	0	
25-40-500	Service de l'enseignement	Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires	0	
25-41-515	Service de la formation postobligatoire	Audit du système de contrôle interne relatif au processus de gestion des salaires	2	voir page 17
25-42-200.5	Fondation Les Cerisiers	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-44-200.7	Résidence La Courtine	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-45-200.6	Résidence Claire Fontaine	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-46-200.36	Résidence Les Boutons d'Or	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-47-200.8	Foyer Les Planchettes	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	

Annexe 1 : Rapports produits en 2025 (suite)

N° rapport	U.A. ou entité externe contrôlée	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Résumé
25-48-200.22	Fondation Les Chevrières	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-49-200.23	Foyer Saint-Ursanne SA	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-50-200.21	Résidence Les Pins	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-51-200.26	Tertianum La Jardinerie	Contrôle du financement résiduel des soins et des soins ambulatoires de l'année 2024	0	
25-52-200.31	Tertianum La Sorne	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	0	
25-53-210.7	Tertianum Clair-Logis	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024	2	voir page 11
25-55-200.34	CESAM Sàrl	Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024	0	
25-56-200.32	SIANA 24 SA	Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024	1	voir page 12
25-57-200.37	Ligue pulmonaire jurassienne	Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024	0	
25-58-200.27	Résidence l'Emeraude Sàrl	Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024	0	
25-59-200.28	La Valse du Temps	Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024	0	
25-60-200.29	Infirmiers indépendants	Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024	0	
25-62-210.2	Fondation St-Germain	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques	0	
25-65-700	Service juridique	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques	0	

Annexe 1 : Rapports produits en 2025 (suite et fin)

N° rapport	U.A. ou entité externe contrôlée	Examen réalisé	Nombre de recommandations	Résumé
25-66-701	Etablissements de détention de la République et Canton du Jura	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques	0	
25-68-400.1	Parc Naturel Régional du Doubs	Contrôle des comptes 2024	0	
25-76-315	Fonds cantonal pour l'emploi - AMT (EFEJ)	Contrôle des comptes 2024	0	
25-79-120	Economat cantonal	Contrôle des comptes 2024 du Groupement d'achat de fournitures scolaires (GRAFOUS)	0	
25-80-210.6	Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura	Rapport sur les constatations effectives à l'attention du Service de l'action sociale	0	
25-82-520	Office de la culture	Constatations relatives au contrôle n° 25-35-520.9 effectué auprès de la Fondation pour le Théâtre du Jura	1	voir page 17
25-83-200.38	Seraino Sàrl	Contrôle du financement résiduel des soins ambulatoires de l'année 2024	0	

Annexe 2 : Révisions débutées en 2025 – rapports à produire

N° rapport	U.A. ou entité externe contrôlée	Examen réalisé
25-16-100.1	Fonds de solidarité COVID-19	Contrôle des comptes 2024/2025 arrêtés au 27 novembre 2025
25-43-200.11	Résidence médicalisée Le Genevrier SA	Contrôle du financement résiduel des soins de l'année 2024
25-54-200.9	Résidence la Promenade	Contrôle du financement résiduel des soins et des soins ambulatoires de l'année 2024
25-64-101	Gouvernement	Contrôle du règlement du droit fixé à l'art. 16 du Concordat concernant le transfert de Moutier dans le Canton du Jura
25-67-770	Service de l'informatique	Audit des processus liés à la gestion des projets informatiques
25-69-210.5	Addiction Jura	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques
25-70-210	Service de l'action sociale	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques
25-71-210.3	Fondation Les Castors	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques
25-73-101	Gouvernement	Contrôle des comptes 2024
25-74-410	Office de l'environnement	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques
25-75-735	Section protection de la population et sécurité	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques
25-77-110	Secrétariat du Parlement	Contrôle des comptes 2024
25-78-790	Délégué à la coopération	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques
25-81-420	Section Routes cantonales du Service des infrastructures	Contrôle des comptes 2024 et autres examens spécifiques

Annexe 3 : Unités administratives non révisées depuis plus de trois ans

Année du dernier contrôle	Unité administrative
2022	Délégué à la coopération
2022	Ministère public
2022	Secrétariat du Parlement
2022	Section protection de la population et sécurité
2022	Service du registre foncier et du registre du commerce
2022	Service de l'action sociale
2022	Tribunal cantonal
2022	Tribunal de première instance